



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
10.12.2021 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 3 décembre 2021

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 11 Votes : 18

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Estelle DECKERT -
Véronique NOWAK - Maxime NOWAK - Christian FOUA - Grégory
FRIEDMANN - Aurélie LEIBEL - Patrice MOOG - Sacha THOMANN

Membres excusés :

Mme Mylène HECK donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
M. Richard PETRAZOLLER donne procuration à Véronique NOWAK
M. Frédéric HEYD donne procuration à Christian FOUA
Mme Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
M. Dany WEISS donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Christophe EBELE donne procuration à Grégory FRIEDMANN
Mme Angélique SCHNEIDER donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Corinne MEDAUER
Mme Aline ITZEL

Membres absents non excusés :

M. Denis LOUX
Mme Rachel FLEITH
Mme Isabelle LEININGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 5 novembre 2021 ;
3. Demande de subvention DETR : Accueil entrée du camping ;
4. Demande de subvention DETR : Aménagement d'un ancien magasin ;
5. Demande de subvention à la Région Grand Est concernant l'aménagement d'un ancien magasin au centre-ville ;
6. Subvention licences jeunes 2019/2020 Tennis club ;
7. Travaux tennis (émission d'un titre à l'encontre du Tennis club) ;
8. Subvention licences jeunes (Handball et Judo) ;
9. Subvention Association Socio-Culturelle ;
10. Subvention pour l'école primaire de Seltz classes des neiges ;
11. Abandon de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la salle intergénérationnelle de la Maison des aînés et résiliation de la convention de mandat et du contrat de maîtrise d'œuvre ;
12. Virement de crédits Bâtiments sport et culture, Cantine et Budget Principal ;
13. Tarifs camping Salmengrund 2022 ;
14. Contrat de mise à disposition de matériel de laverie ;
15. Fonds de concours aire de jeux ;
16. Autorisation de signature de la convention Seltz-Matériaux ;
17. Tarifs pour la location de la M.L.C et du Complexe sportif.

Délib. N° 2021-126



1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Estelle DECKERT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-127

2) Approbation du Procès-Verbal du 5 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Véronique NOWAK à 18h45

Arrivée de M. Maxime NOWAK à 18h47

Délib. N° 2021-128

3) Demande de subvention DETR : Accueil entrée du camping

- **Vu** le devis de LUNIK Bureau d'Etudes du 6 août 2021 ;

Dans le cadre du réaménagement du camping Salmengrund la commune souhaite agrandir l'accueil du camping et le rendre plus fonctionnel pour les deux agents qui y travaillent durant l'ouverture du camping. C'est pourquoi le bureau d'études LUNIK a été consulté pour un projet de création d'un bâtiment d'accueil pour le camping Salmengrund.

Le permis de construire est déposé et la commune souhaite maintenant rechercher des subventions pour le financement de ce bâtiment.

C'est pourquoi Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande pour l'inscription de ce projet à la D.E.T.R pour l'année 2022 dont le financement s'opère de la manière suivante :

- Coût du projet H.T (arrondi) : 105.000 €
- Subvention DETR 40% : **42.000 €**

Solde commune 63.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 42.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-129

4) Demande de subvention DETR : Aménagement d'un ancien magasin

- **Vu** la délibération N° 2021-107 du 24 septembre 2021 désignant le maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant la volonté politique d'aménager l'ancien magasin du centre-ville en une partie administrative comprenant la cantine scolaire et la police municipale d'une superficie de 350 m² environ et l'autre partie du bâtiment est destinée à la mise en place d'un marché couvert. Le montant du projet est chiffré à :

Pour la cantine scolaire :

- Travaux	178 000.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	14 833.33 € HT
Total	192 833.33 € HT
Total TTC	231 400.00 € TTC



- Pour le reste des travaux :

- Travaux	550 920.00 € HT
Total TTC	661 104 € TTC
Montant des travaux	892 504 € TTC
FCTVA 16.404 %	146 406.35 €
Montant net	746 097.65 € TTC
DETR 40 %	298 439.06 €
Solde commune	447 658.59 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de **298 439.06 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-130

5) Demande de subvention à la Région Grand Est concernant l'aménagement d'un ancien magasin au centre-ville

- **Vu** la délibération N° 2021-107 du 24 septembre 2021 désignant le maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant la volonté politique d'aménager l'ancien magasin du centre-ville en une partie administrative comprenant notamment la cantine scolaire d'une superficie de 216 m² environ et l'autre partie du bâtiment est destinée

à la mise en place d'un marché couvert. Pour la partie cantine scolaire les surfaces sont les suivantes :

- Salle 136.57 m²
- Cuisine 35.77 m²
- Dégagement 16.71 m²
- Sanitaire 10.72 m²
- Infirmerie vestiaire 16.47 m²

Soit un total de **216.24 m²**

Le montant du projet (cantine scolaire) est chiffré à 178 000.00 € H.T. La superficie totale est d'environ 1.200 m² dont 216.24 m² pour la cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Grand Est ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-131

6) Subvention licences jeunes 2019/2020 Tennis club

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune de Seltz participe à hauteur de la subvention accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 14 octobre 2021 de la Collectivité Européenne d'Alsace qui accorde une subvention de 165 € pour 33 licenciés jeunes, la commune souhaite apporter un soutien financier identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 165 € au Tennis club de Seltz pour la saison 2019/2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-132

7) Travaux tennis (émission d'un titre à l'encontre du Tennis club)

Dans le cadre des travaux de l'éclairage des deux courts de tennis la commune va prendre en charge cette facture à hauteur de 14 679.20 € TTC et en parallèle émettra un titre à hauteur du FCTVA (16.404%) déduit envers le Tennis club de Seltz.

Montant des travaux	14 679.20 € TTC
FCTVA 16.404%	- 2 407.98 €

Reste à la charge du Tennis club de Seltz **12 271.22 €** (titre à émettre).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-133

8) Subvention licences jeunes (Handball et Judo)

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune de Seltz participe à hauteur de la subvention accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 14 octobre 2021 de la Collectivité Européenne d'Alsace qui accorde une subvention de 1 285 € pour 257 licenciés jeunes, la commune souhaite apporter un soutien financier identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 1 285 € au Groupe Espoir de Seltz pour la saison 2019/2020 réparti comme suit :
 - Judo 450 €
 - Handball 835 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-134

9) Subvention Association Socio-Culturelle

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

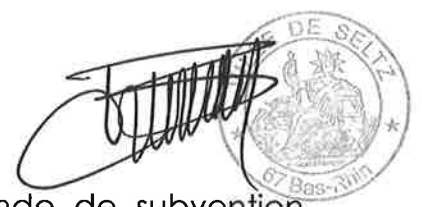
***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Après que M. SCHMITT eut quitté la salle***

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-135

10) Subvention pour l'école primaire de Seltz classes des neiges



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention émanant de l'école élémentaire de « la Fontaine » de Seltz a été déposée. Il s'agit d'une demande de subvention pour les projets de classes de neige qui aura lieu du 3 au 7 janvier 2022 à Saint Jean d'Aulps en Haute Savoie.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 10 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire et habitant à Seltz (32 enfants concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser à l'école élémentaire de Seltz, une subvention d'un montant de 10 € par enfant habitant à Seltz et par nuitée soit 4 nuits x 10 € x 32 enfants soit un total de 1 280 € ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de verser cette subvention après réception de la liste des élèves contresignée par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-136

11) Abandon de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la salle intergénérationnelle de la Maison des aînés et résiliation de la convention de mandat et du contrat de maîtrise d'œuvre

La construction au sein de la Maison des aînés d'une salle intergénérationnelle a fait l'objet d'une convention de mandat dont Alsace Habitat est le mandataire.

Une consultation selon une procédure adaptée, inspirée de celle du concours d'architecture lancée en 2020 a abouti à la désignation de l'équipe TOPIC comme attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre.

Un marché n°21/001 a été signé avec ce groupement le 26 avril 2021.

Cependant l'évolution des chiffrages du projet pour la partie communale (salle intergénérationnelle) dépasse largement les crédits qu'il avait été décidé d'y consacrer, notamment le coût par élève pour son utilisation en cantine scolaire.

Il est donc proposé d'abandonner ce projet pour des raisons d'intérêt général et de réorienter les études d'implantation de cette cantine dans un ancien supermarché situé à proximité immédiate.

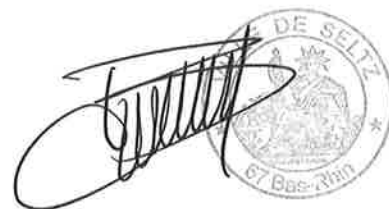
Alsace Habitat gardera en maîtrise d'ouvrage propre la construction des 14 logements adaptés aux personnes âgées.

Il convient d'en tirer les conséquences et de résilier la convention de mandat et le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vu** le code de la commande publique ;
 - **Vu** l'article 29 du CCAG Prestations Intellectuelles ;
 - **Vu** la délibération N° 2019- 126 du 8 novembre 2019 ;
 - **Vu** la délibération N° 2021-28 du 19 mars 2021 ;
 - **Vu** le marché n°21/001 du 26 avril 2021 ;
-
- **Décide** l'abandon du projet de la salle intergénérationnelle intégrée à la Maison des aînés ;
 - **Autorise** le maire à résilier la convention de mandat conclue le 17 juin 2020 avec ALSACE HABITAT ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à résilier le marché n°21/001 du 26 avril 2021 passé avec le maître d'œuvre (groupement TOPIC) ;
 - **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à cette délibération.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2021-137

12) Virement de crédits Bâtiments sport et culture, Cantine et Budget Principal

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment le fait qu'il y a lieu de rembourser une partie des frais liés à la location des salles (Budget Bâtiments Sport et Culture) et d'autre part de procéder à un virement de crédits afin de réaliser des écritures d'intégration dans différents comptes (budget Principal) et de couvrir l'insuffisance de crédit au niveau de la cantine scolaire, de ce fait il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget Bâtiments Sport et Culture :

- Compte 673 Titres annulés + 2 000 €
- Compte 6411 personnel titulaire - 2 000 €

Budget Principal :

- Compte 2318 opération 041 + 6 150 € (dépense)
- Compte 2318 opération 041 + 13 650 € (dépense)
- Compte 2313 opération 041 + 5 400 € (dépense)

- Compte 2031 opération 041 + 6 150 € (recette)
- Compte 2031 opération 041 + 13 650 € (recette)
- Compte 2031 opération 041 + 5 400 € (recette)

Cantine scolaire :

- Compte 6411 + 3 000 € (dépense)
- Compte 6451 + 4 000 € (dépense)
- Compte 60623 + 9 000 € (dépense)
- Compte 7067 + 16 000 € (recette)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** les virements de crédits ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-138

13) Tarifs camping Salmengrund 2022

La tarification sera fonction des consommations au réel des fluides et non plus en fonction d'un forfait. Un relevé en début et en fin de location sera effectué.

1) Pour les emplacements à l'année :

Emplacements jusqu'à 110 m ²	10.45 €/m ²
M ² supplémentaire	3 €
Eau	3.52 €/m ³
Electricité	0.48 €/KWh
Ordures ménagères	45 €/personne pour l'année
Hivernage	210 €
1 ^{er} chien / chat	65 €
2 ^{ème} chien / chat	40 €
Badge portail	23 €
Jeton machine à laver	4.50 €

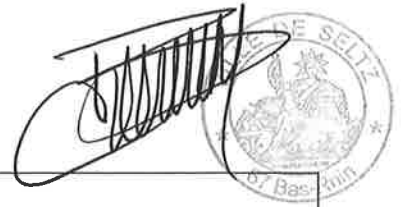
De plus, les accompagnants, à savoir les personnes de plus de 18 ans et ne faisant pas partie de la composition de la famille (mari, femme, conjoint et enfant(s) mineur(s)), doivent s'acquitter d'un forfait de 70 € par saison.

Surtaxe

Toute redevance est à acquitter pour le 30 avril 2022. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1^{er} mai 2022. A défaut de paiement au 31 mai 2022, l'accès au camping sera interdit. La commune se réservera le droit de faire démonter les biens (meubles et immeubles) figurant sur l'emplacement aux frais du locataire. En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping.

2) Forfait mensuel :

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
Emplacement (prix)	250 €	310 €	425 €	540 €	655 €	970 €



Electricité	0.48 € KWh
-------------	------------

- Hivernage (s'il y a lieu) 210 €
- Forfait ordures ménagères par campeur et par mois 15 €

3) Camping journalier :

Adulte :	4.00 €
Enfant :	2.00 €
Forfait cycliste (1 tente – 1 personne + eau)	10.00€
Emplacement : tente jusqu'à 3 places	7.00 €
Emplacement : tente de 3 à 10 places	10.00 €
Emplacement : tente + de 10 places	27.00 €
Caravane	12.00 €
Voiture	3.00 €
Pavillon	4.50 €
Electricité forfait	5.00 € /jour
Eau	3€ /pers /jour
Jeton machine à laver	4.50 €
Caution clé du portail	25 €

Baignade et entrée Centre de Plein air en dehors des heures de surveillance :

Adulte	3.00 €
Carte adultes (10 entrées)	25.00 €
Carte enfants (10 entrées)	12.00 €
Enfant	1.50 €
Carte saison (famille saisonnier/baignade)	70.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place de la nouvelle tarification comme évoquée ci-dessus pour le camping Salmengrund à compter de la saison 2022 ;
- **Demande** que l'ensemble des paiements soit effectué pour le 30 avril 2022 ;
- **Demande** l'application de la surtaxe ;

- **Autorise** la mise en place de paiement par échelonnement (le non-respect des délais de paiement entraînant l'impossibilité d'accéder au camping).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-139

14) Contrat de mise à disposition de matériel de laverie

La commune souhaite mettre en place et exploiter une laverie libre-service destinée à l'usage des campeurs au camping Salmengrund. Pour ce faire elle a fait appel à un prestataire qui mettra ces machines à disposition ainsi que les séchoirs avec le produit de lavage qui est inclus dans la prestation.

Les prix prévus sont les suivants :

Lavage		Séchage	
Nom du programme	Prix	Nom du Programme	Prix
Express	5.50 €	Blancs et couleurs 30 mn	3.00 €
Eco WASHiN	5.50 €	Quotidien 30mn	3.00 €
Classique	6.00 €	Délicat 30 mn	3.00 €
Synthétique	6.50 €	Blanc et couleurs 50 mn	4.50 €
Couleur	6.50 €	Quotidien 50 mn	4.50 €
Blanc	6.50 €	Délicat 50 minutes	4.50 €
		Extra 10 mn	1.50 €
		Ecodrying 60 mn	3.00 €

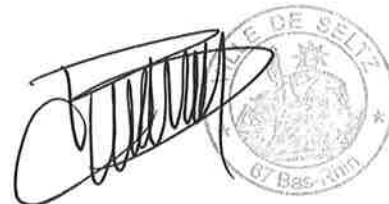
La société s'engage à reverser 20 % TTC du chiffre d'affaires total hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de matériel de laverie pour le camping du Salmengrund ;
- **Lui** donne tous pouvoirs en ce sens afin de signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-140



15) Fonds de concours aire de jeux

Dans le cadre du réaménagement d'une aire de jeux à l'école primaire de Seltz et conformément à la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en matière de fonds de concours, la commune de Seltz souhaite demander le fonds de concours concernant l'aire de jeux pour un montant de 14 521.13 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le fonds de concours concernant l'aire de jeux pour un montant de 14 521.13 € ;
- **Lui** donne tous pouvoirs en ce sens afin de signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-141

16) Autorisation de signature de la convention Seltz-Matériaux

Ouï les explications de Monsieur le Maire, à savoir que la commune de Seltz met à disposition des terrains aux fins d'y exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) conformément à la législation en vigueur et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes avec la société Seltz Matériaux sur le ban de la commune de Seltz ;
- **Lui** donne tous pouvoirs en ce sens afin de signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté avec deux abstentions

Délib. N° 2021-142

17) Tarifs pour la location de la M.L.C et du Complexe sportif

Oui les explications de Monsieur le Maire et notamment la nécessité d'harmoniser la facturation pour la M.L.C et le Complexe sportif. Monsieur le Maire propose de facturer les associations qui occupent ces deux salles sur une base de 3 € par heure d'occupation.

Cette somme prend en compte l'ensemble des fluides (à savoir l'eau, l'électricité et le chauffage).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la facturation de 3 € par heure d'occupation pour les associations occupant la M.L.C et le Complexe sportif à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place des conventions avec les associations concernées ;
- **Demande** que chaque association envoie en fin d'année un décompte des heures effectuées ;
- **Lui** donne tous pouvoirs en ce sens afin de signer l'ensemble des documents nécessaires.

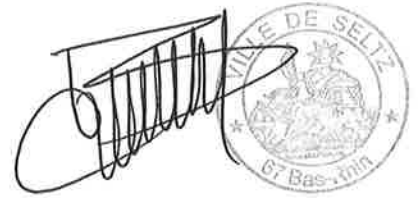
Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport du SMICTOM 2020 a été envoyé à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Gilbert SCHMITT trouve dommage que les conseillers municipaux ne viennent pas plus souvent sur le marché afin de le soutenir. Un nouveau stand de produits asiatiques vient de s'installer. L'association « Cœur des sables » tient un stand tout le mois de décembre. Monsieur Christian FOUA trouve qu'un stand asiatique manque d'authenticité pour un marché du terroir.

Madame Betty HOLTZMANN rappelle que la fête des aînés a été annulée. Le C.C.A.S. a distribué des chèques cadeaux (40 € par personne) aux personnes de plus de 70 ans. Dans l'ensemble, les aînés sont satisfaits de cette démarche.



QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Estelle DECKERT souhaite avoir des explications concernant la fermeture de la cantine scolaire. Monsieur le Maire informe le conseil que deux agents de la commune avaient la COVID et le principe de précaution a prévalu au moment de prendre la décision de fermeture de la cantine. En outre, faire fonctionner la cantine avec 4 personnes n'était pas envisageable et trouver deux personnes en moins de 12 heures était tout à fait impossible pour la commune. Par conséquent, la commune, en accord avec le Directeur de l'école primaire, a pris la décision de fermer la cantine. Monsieur le Maire comprend que certains parents puissent être mécontents mais il en assume pleinement la décision.

Aussi, Monsieur Denis DRION avait envoyé un SMS à l'ensemble des parents pour les avertir. Il en ressort que 20 enfants étaient à la cantine (gardé par du personnel de la commune) et des sandwichs ont été mis à disposition pour ces enfants.

Monsieur Christian FOUDA demande si la commune travaille avec une société d'interim. Monsieur le Maire lui répond que oui mais que matériellement trouver deux personnes en un temps aussi court est impossible.

Madame Estelle DECKERT souhaite savoir si un rapport d'activité concernant l'exploitation de l'ancien camping par CAPFUN existe. Monsieur Gilbert SCHMITT lui répond que non mais que la saison était bonne puisqu'en juillet et en août le taux de remplissage était de 100% . Une visite des installations pourra se faire ce printemps.

Enfin pour finir Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h23.

